

ENSEMBLE, FRERES ET LAÏCS,
ENGAGE(E)S DANS LA MISSION,
INVITE(E)S A CONTINUER
L'AVENTURE

L'héritage lasallien parvenu jusqu'à nous est une richesse considérable pour l'Église, l'évangélisation et l'éducation des jeunes. Des Frères depuis 350 ans, des Laïcs depuis plus de 40 ans y ont travaillé et l'ont fait fructifier.

De cet héritage est née ce qu'on appelle la **Famille lasallienne**.

«La Famille lasallienne désigne tous ceux qui participent au projet éducatif lasallien, spécialement ceux qui entrent dans une démarche de partage de l'esprit et de la mission de Saint Jean-Baptiste de La Salle.»

(42^{ème} Chapitre Général, Circulaire 435, Proposition 3, 1993, p.50)

En France, en janvier 2009, Frère Nicolas Capelle plaidait l'urgente nécessité *«d'appeler des volontaires, frères et laïcs, pour former une association qui va porter, en Église, l'œuvre d'éducation humaine et chrétienne voulue par Jean-Baptiste de La Salle»*.

Le **Chapitre de District**, en juillet 2010, a approuvé la proposition suivante de l'Assemblée de la Mission Éducative Lasallienne :

«La création, au sein du District de France, de la Fraternité Éducative La Salle, afin d'actualiser le charisme lasallien, de promouvoir la mission éducative lasallienne et d'en assurer la pérennité pour répondre aux besoins actuels d'éducation des enfants et des jeunes, prioritairement des défavorisés» (Proposition 13 du Chapitre).

La Fraternité Éducative La Salle unissant tout à la fois dimension institutionnelle et dimension spirituelle répond à cet appel et à cette décision.



Textes de référence



Texte inspirateur

En chemin d'expérimentation jusqu'à la prochaine AMEL
(Assemblée de la Mission Éducative Lasallienne - 2014).

1 - UNE FRATERNITÉ POUR LA MISSION

«L'homme contemporain écoute plus volontiers les témoins que les maîtres, ou, s'il écoute les maîtres, c'est parce qu'ils sont des témoins.»

(Paul VI, Discours aux membres du conseil des laïcs, 1974)

Une Fraternité pour la Mission à la manière de Saint Jean-Baptiste de La Salle

1.1 Objectifs

- Actualiser le charisme lasallien.
- Répondre aux besoins actuels d'éducation des enfants et des jeunes, prioritairement des défavorisés.

1.2 Visées

Dans la Fraternité Éducative La Salle, qui englobe de façon **indissociable** la dimension spirituelle et la dimension institutionnelle :

- **Laïcs et Frères** s'approprient le charisme lasallien, en vivent et le font vivre. Ce charisme (don de l'Esprit dans l'Église pour la mission) s'enracine dans l'Évangile et dans l'itinéraire vécu par Jean-Baptiste de La Salle avec les premiers Frères.
- **Les Frères** maintiennent leur place spécifique dans la mission lasallienne.¹
- **Le Réseau La Salle** du District continue à actualiser ce charisme de façon innovante.

La Fraternité Éducative La Salle est **un lieu source** où l'on est en confiance pour donner du sens à ce qu'on vit dans un esprit de Foi, de Fraternité et de Service, axes essentiels de la démarche lasallienne pour construire l'Homme et dire Dieu.

Ce lieu source nous renvoie vers nos lieux éducatifs, nous met en mouvement pour reconnaître le Christ présent dans la mission éducative partagée. En effet, ce qui est essentiel, **c'est la mission**.

1.3 Appartenance

Être membre de la Fraternité Éducative La Salle donne du sens à son engagement, et aide à mieux vivre ensemble la mission.

Toute personne engagée dans la mission lasallienne peut se sentir interpellée.

Celles recevant une lettre de mission en vue d'exercer une responsabilité dans le Réseau La Salle, **ont vocation** à faire partie de la Fraternité Éducative La Salle.

L'appel aux Frères

Par leur vœu d'association pour le service éducatif des pauvres, les Frères sont déjà tous spirituellement solidaires de la Fraternité Éducative La Salle.

Mais, de même que tous les Frères ne sont pas impliqués aujourd'hui dans la mise en œuvre directe de la Mission Éducative lasallienne (*établissements, formations, instances diverses...*), de même, tous ne seront pas impliqués dans le fonctionnement et la vie de la Fraternité Éducative La Salle, mais seulement ceux qui y seront appelés par le District (par le Visiteur et le Conseil de District ou le Chapitre).

L'appel aux Laïcs

Depuis plus de 40 ans, des Laïcs sont engagés dans la mission éducative lasallienne. Cette communauté humaine forme la Famille lasallienne.

Entrer dans la Fraternité Éducative La Salle, c'est avoir le désir de vivre sa foi chrétienne à la lumière de l'Évangile, et de le traduire en actes dans la mission éducative lasallienne au service de tous.

L'appartenance à la Fraternité Éducative La Salle se concrétise par **l'insertion dans une fraternité locale.**

1.4 Engagement

Être membre implique :

⇒ De s'engager personnellement à porter le dynamisme de la Fraternité Éducative La Salle pour une durée déterminée.

De s'engager ensemble dans la mission à :

☞ Actualiser le Projet Éducatif Lasallien en réponse aux besoins actuels d'éducation des enfants et des jeunes, prioritairement des défavorisés.

☞ Faire vivre le Projet Éducatif Lasallien dans ses trois dimensions (**foi, fraternité et service**).

☞ Participer à la mise en œuvre des orientations de l'Assemblée de la Mission Éducative Lasallienne (AMEL).

¹ La Fraternité Éducative La Salle ne peut faire oublier le souci de continuer à susciter des vocations lasalliennes, et particulièrement la vocation de Frères. Les Frères et les Laïcs doivent, chacun de leur côté et ensemble, pouvoir exprimer l'originalité de leur vocation particulière face à eux-mêmes, face aux collègues, face à l'Église, face aux jeunes.

☞ Prendre part aux rencontres proposées (cf. 2.1.3).

1.5 Animation et gouvernement

Le partage du charisme et le portage institutionnel sont intimement liés dans la tradition lasallienne. Sous la responsabilité du Frère Visiteur, autorité de Tutelle, les structures de gouvernement et d'animation articulent ces deux réalités.

Le Chapitre Général de 2000 a demandé à cet effet que *«dans les Districts, Sous-Districts et Délégations, les Frères et leurs Associés, créent, là où elle n'existe pas, ou développent une structure chargée de la mission éducative lasallienne, dans laquelle tous participent avec voix délibérative»*
(Circulaire 447, p. 13 et 14).

Aujourd'hui, dans le District de France, a lieu tous les 4 ans, une Assemblée de la Mission Éducative Lasallienne (AMEL), qui définit les orientations du Réseau La Salle. La visée à moyen terme, c'est que les prochaines AMEL soient constituées par les membres de la Fraternité Éducative La Salle :

☞ Des membres de droit (les missionnés pour l'animation et le gouvernement du réseau).

☞ Des membres proposés par leurs pairs.

1.5.1 Animation

La Fraternité Éducative La Salle est un lieu de croissance spirituelle. Ses membres nourrissent leur engagement par la prière, la méditation de la Parole et, en fraternité, le partage de ce qu'on vit au cœur de notre mission éducative. Elle entretient sa vitalité par des **temps réguliers de rencontre** (cf. 2.1.3).

La Fraternité Éducative La Salle met en place une **équipe nationale d'animation** dont le rôle est d'accompagner les fraternités, et de proposer des outils d'animation.

1.5.2 Instance de gouvernement

Le Frère Visiteur est assisté d'un **Conseil de Tutelle** (Art. 16 – Statuts de l'E.C.) dont les membres sont issus de la Fraternité Éducative La Salle.

Il compose et préside ce Conseil de Tutelle.

Le gouvernement de la Fraternité Éducative La Salle est assuré par le Conseil de Tutelle.

Une assemblée de tous les Chefs d'établissement du Réseau La Salle sera convoquée chaque année pour informations et pour consultations mutuelles.

Une association sera créée pour être organisme de gestion du Réseau La Salle.

2 - LA VIE DE LA FRATERNITÉ

2.1 Fraternité et fraternités

2.1.1 Constitution

L'appartenance à la Fraternité Éducative La Salle se concrétise par l'insertion dans une **fraternité** locale ou régionale, en fonction des réalités géographiques. Ces fraternités sont, en règle générale, **inter-établissements**.

Les membres d'une fraternité locale se situent géographiquement dans un rayon proche. À chaque Délégation locale de s'organiser avec le Délégué de Tutelle. Une attention particulière sera portée aux établissements isolés.

Les fraternités sont composées et organisées de telle sorte que soient honorés les objectifs et les visées de la Fraternité Éducative La Salle.

C'est au nom de notre baptême que nous participons à la vie d'une fraternité, et non seulement au titre de notre fonction. **Nous nous situons comme des frères en Jésus-Christ.**

La Fraternité Éducative La Salle peut inviter les conjoints, familles, collègues, Frères à partager certains événements de la vie de la Fraternité. Cette participation, au titre d'invités, n'en fait pas pour autant des membres de la Fraternité.

2.1.2 Entrée dans la Fraternité Éducative La Salle

Interpellé(e) intérieurement ou par un tiers, toute personne est invitée à **rejoindre** une fraternité locale dans l'esprit du « Venez et voyez ». Elle participe aux rencontres proposées.

Si elle désire s'engager, le Frère Visiteur pourra l'appeler à entrer dans la Fraternité Éducative La Salle.

Cette personne **signifiera son engagement** lors d'une célébration au sein de sa Fraternité. À titre indicatif, la durée d'un engagement peut être de 3 ans.

2.1.3 Fréquence des rencontres

La Fraternité Éducative La Salle entretient sa vitalité par des rencontres, articulant le local, le régional et le national. Le vécu et la fréquence des rencontres manifestent cette vitalité.

Local : se réunir **au moins 3 fois par an**

Régional : 1 fois par an

National : 1 fois tous les 2 ans.

Les Chefs d'établissement tiennent compte dans le calendrier des établissements des dates de rencontres des fraternités.

2.1.4 Contenu des rencontres

- Au niveau local :

Chaque rencontre peut être structurée par 3 temps (pas nécessairement dans cet ordre) :

- Temps de prière.
- Temps de partage et de relecture de ce que nous vivons, nourrissant notre mission éducative.
- Temps de convivialité.

Temps de relecture nourrissant notre mission :

À ne pas confondre avec la relecture de sa lettre de mission (pour les missionnés notamment : Chefs d'établissement, Délégués de Tutelle, APS ou autres...).

La relecture recherche le sens et les motivations de ce qui a été vécu en référence à Dieu, au Christ et l'Évangile. Elle est donc à distinguer de l'évaluation, qui mesure et quantifie le vécu.

Elle peut se faire à partir d'un thème, d'un évènement, d'un texte d'Évangile, d'un texte de la tradition lasallienne, etc.

Des propositions seront faites régulièrement par l'équipe nationale d'animation.

- Au niveau régional ou national :

- Temps de **formation**, d'approfondissement du charisme lasallien et de la Tradition chrétienne.
- Temps de partage entre les différentes fraternités...

2.1.5 Financement

La Fraternité Éducative La Salle ne peut exister sans un financement. Ce financement est assuré, d'une part, par la contribution des membres, d'autre part, par le réseau des œuvres éducatives.

2.2 Dimension institutionnelle

2.2.1 Autorité de Tutelle

L'autorité de Tutelle congréganiste est le Frère Visiteur Provincial du District de France. Ce dernier est assisté d'un Conseil de Tutelle (Art. 16 – Statuts de l'E.C.). Il est membre de droit de la Fraternité Éducative La Salle, garant de son caractère

lasallien et, à ce titre, il peut utiliser son droit de veto.

2.2.2 Conseil de Tutelle

Le Frère Visiteur compose et préside le **Conseil de Tutelle**.

«Outre le Frère Visiteur, en sont membres : les Délégués de tutelle, le Secrétaire général de la MEL, deux Frères, des Chefs d'établissement, et d'autres membres proposés par la Fraternité Éducative La Salle. Il ne pourra dépasser 20 membres. Les candidatures des Chefs d'établissement au Conseil de Tutelle seront proposées par les Conseils de Délégations et validées par le Frère Visiteur. Le Conseil de Tutelle se réunit au moins six fois dans l'année.»

(Proposition 1 de l'AMEL/Chapitre de District - Juillet 2010).

2.2.3 Organisme de gestion

L'association de gestion appellera les cotisations, gèrera le budget de la Tutelle et celui de la Fraternité Éducative La Salle. L'association de gestion sera la structure employeuse pour la Tutelle.

En seront membres : le Frère Visiteur, l'économiste de District, des Chefs d'établissement, et des présidents d'OGEC, après approbation du Conseil de Tutelle. Ils devront être membres de la Fraternité Éducative La Salle.

Dans l'Église, le charisme est un don pour la vie de la communauté. Ce n'est pas un talent à enfouir, mais une lampe à mettre sur le lampadaire pour que toute la maisonnée soit dans la lumière. Il en est de même du charisme lasallien. La Fraternité Éducative La Salle est le «corps» éducatif qui assure l'existence et la mise en œuvre de la mission lasallienne dans notre District. C'est le moment favorable. Dieu est promesse, Dieu est fidèle. Le Christ ne cesse de nous accompagner sur le chemin de nos vies, comme les disciples d'Emmaüs. La réponse est entre nos mains. À nous de saisir la grâce qui passe.

27 septembre 2011

Texte organisateur

La dimension institutionnelle de la Fraternité Educative La Salle

Le présent document doit être lu dans la continuité du texte inspirateur.

Il ne prétend pas tout dire de la dimension institutionnelle de la Fraternité. Notamment il recommande un travail durable sur l'articulation entre les fraternités et la Fraternité qu'elles composent.

Il est appelé à être amendé en fonction des nécessités du moment. Les dispositifs qu'il retient doivent guider les futurs responsables ; ils ne sont pas gravés dans le marbre pour autant et devront être repris, corrigés, adaptés, modifiés par le Conseil de Tutelle.

15 novembre 2012

1- PREAMBULE

A- les implications institutionnelles de la mission lasallienne

1.1- les œuvres éducatives supports de la mission

Pour Saint Jean Baptiste de La Salle, l'éducation est une œuvre communautaire qui, dans l'intérêt des enfants et des jeunes, doit échapper à la précarité et à l'instabilité et s'inscrire dans la durée. C'est afin de tenir ensemble et par association les écoles chrétiennes (chaque terme importe) que les premiers frères se sont liés par vœu. De même, par leur engagement mutuel à soutenir la mission lasallienne dans ses dimensions, spirituelle et institutionnelle, les membres de la Fraternité Educative La Salle s'engagent à porter ensemble et par association le souci des œuvres lasalliennes qui sont le support de toute mission éducative, chacun dans l'office qu'il occupe.

Saint Jean-Baptiste de La Salle et les premiers Frères ont eu le souci de fonder des écoles dont les conditions d'existence fussent garanties au départ. Ils se sont aussi employés à éviter que les maîtres conduisent leur classe et les directeurs les écoles selon leur seule intuition, mais selon des méthodes éprouvées dont la *Conduite des Ecoles* est le recueil. Ils ont pris soin que les maîtres fussent préparés à leur ministère au sein de centres de formation religieuse et professionnelle. Le souci de faire vivre un projet d'éducation inspiré de l'Évangile au travers d'institutions pérennes caractérise la tradition éducative lasallienne. Le projet lasallien est un projet institutionnel, qui concerne aussi bien l'organisation de chaque école que l'organisation de l'ensemble des écoles.¹

¹ Une école n'est pas en effet la seule addition provisoire de talents individuels. Elle constitue une société complexe, organisée autour des jeunes, dont la cohérence est fonction de :

Le Chapitre de District de 2010 a reconnu à la Fraternité Éducative La Salle une triple responsabilité :

- Actualiser le charisme lasallien
- Promouvoir la mission éducative lasallienne
- Assurer la pérennité de la mission pour répondre aux besoins actuels d'éducation.

Cette responsabilité est à la fois spirituelle et institutionnelle (Texte Inspirateur 1.2), car la mission éducative s'actualise, se promeut et se pérennise au travers des œuvres d'éducation.

1.2- Le Réseau La Salle comme signe de fraternité

Les œuvres d'éducation sont reliées les unes aux autres au sein du Réseau La Salle, et, avec elles, leurs communautés éducatives et leurs responsables.

- Le Réseau La Salle met en relations les personnes engagées dans la mission éducative, chefs d'établissement ou autres membres des communautés éducatives.
- Par delà les personnes, le Réseau La Salle provoque et organise les échanges entre institutions : conduite commune de projets, mutualisation de ressources ou d'expérience, règles d'évaluation,...
- Le Réseau La Salle est le domaine dans lequel s'exerce la responsabilité institutionnelle de la Fraternité Éducative La Salle
- il est surtout la traduction institutionnelle de la fraternité : il manifeste et inscrit dans la durée la commune mission des œuvres d'éducation lasalliennes et la solidarité qui en résulte pour la faire vivre "ensemble et par association".

1.3- L'insertion dans la mission de l'Eglise : la mission de tutelle

La mission éducative lasallienne participe à la mission de l'Eglise d'annoncer la Bonne Nouvelle du salut aux pauvres. Reçue en Eglise, elle s'exerce au sein de l'Eglise avec l'agrément de l'évêque et sous sa vigilance pastorale, comme responsable premier de l'éducation catholique en son diocèse.

La Fraternité Éducative La Salle est appelée, par son objet même, qui comprend le "portage institutionnel" (TI 1.5), à fournir le concours actif de ses membres à

* un esprit commun d'éducation : des valeurs communes, des convictions communes, des critères de discernement communs, une conception partagée du sens ultime d'une éducation,

* des espaces et des bâtiments, qu'il faut entretenir et adapter aux besoins de la communauté éducative

* des règles et des usages qui permettent à chacun de trouver et de tenir sa place ;

* des relations de travail : d'employeur à salarié, de service à service, de responsable à subordonné...

* un savoir-faire pédagogique collectif.

* des partenariats réguliers et permanents au sein du Réseau La Salle, de l'Eglise et de la société civile pour inscrire le service de l'école dans une mission spirituelle et sociale plus large.

Lorsque ces caractères sont appelés à subsister alors que les membres de la communauté changent, ils deviennent permanents ; ils sont institués pour durer. Le caractère institutionnel d'une œuvre est ainsi la condition première de sa pérennité.

Elle n'est néanmoins pas la seule. L'institution ne se suffit pas à elle-même. C'est avec la force d'engagement, de proposition, de questionnement des personnes qui l'animent qu'elle trouve sa fécondité, sa vitalité et sa capacité d'adaptation. Sans l'action de l'Esprit Saint agissant par des personnes, l'institution ne serait plus habitée et deviendrait machinale.

Le chef d'établissement à qui est confié une œuvre lasallienne est en charge, comme premier responsable institutionnel, et de la solidité de l'institution et de son animation.

l'autorité de tutelle, le Frère Visiteur, pour l'exercice de la tutelle. Celui-ci est double :

- **auprès des évêques et de leurs délégués** : pour permettre à l'autorité de tutelle de se porter garante de l'authenticité évangélique du projet et de sa mise en œuvre dans les établissements lasalliens (Statut EC art. 14)
- **auprès des établissements** :
 - pour entretenir le dynamisme des communautés éducatives dans l'esprit lasallien,
 - pour donner au chef d'établissement les orientations générales, le soutien et les temps nécessaires d'évaluations,
 - pour former enfin les personnels aux particularités de la mission éducatives lasalliennes (Statut EC art. 16).

B- la tutelle lasallienne

1.4- continuités et changements par rapport à l'ALS

La Fraternité Educative La Salle s'inscrit dans la continuité du projet fondateur de l'Association La Salle (ALS). Elle fait sienne l'intuition qui a présidé à la fondation de l'Association La Salle en 1978, qui était de former un corps de frères et de laïcs engagés dans la mission et associés pour perpétuer l'esprit lasallien dans les œuvres d'éducation. Ce premier corps comptait assez logiquement des frères et des laïcs en responsabilité institutionnelle. En 1986, ce corps s'est élargi à l'ensemble des responsables missionnés du Réseau et sa responsabilité institutionnelle a été reconnue, le conseil d'administration de l'ALS devenant conseil de tutelle pour le Réseau.

Plusieurs évolutions au sein de ce corps des responsables missionnés ont mis l'ALS en tension par rapport à son projet initial.

- a. la disparition progressive du groupe, encore nombreux en 1986, des *frères directeurs*,
- b. en substitution des frères visiteurs en charge de tutelle, qui étaient membres du conseil, l'apparition et la généralisation depuis 1998 des *délégués de tutelle laïcs*, qui ne pouvaient statutairement pas faire partie du Conseil de l'ALS. Cette évolution a abouti à la création d'un organe fonctionnel de gouvernement (le CoMEL) en concurrence avec le Conseil de l'ALS
- c. L'impossibilité d'attendre de tous les *chefs d'établissement laïcs* un même engagement durable dans la mission : il faut faire droit aux incertitudes, aux découvertes et aux doutes de chacun.
- d. une participation croissante de *laïcs qui n'étaient pas chefs d'établissement* à l'animation du réseau (par les CLAL notamment), aux formations lasalliennes, aux retraites.

En se situant en continuité par rapport au projet fondateur de l'ALS et par rapport à sa mission de tutelle, *la Fraternité Educative La Salle ne prolonge pas l'ALS sur plusieurs points* :

- a. la Fraternité Educative La Salle est ouverte à toutes les personnes engagées dans la mission lasallienne et non aux seules personnes ayant reçu lettre de mission ;
- b. les laïcs qui s'y engagent n'y sont pas en raison de leur fonction ou de leur mission mais par libre choix ;
- c. la Fraternité Educative La Salle ne compose pas le Conseil de Tutelle par voie électorale ; c'est le Frère Visiteur qui le constitue au sein de la Fraternité Educative La Salle.
- d. la Fraternité Educative La Salle n'est pas une association loi 1901 disposant de sa personnalité juridique et de son autonomie financière.

1.5- le service de la tutelle lasallienne : principes généraux

- Le service de la tutelle comprend **3 dimensions** qui sont inséparables :
 1. l'accompagnement des chefs d'établissement et de leur équipe pour la mise en oeuvre du projet éducatif lasallien.
 2. l'animation et la formation au sein du Réseau. Cette dimension inclut l'animation des fraternités.
 3. l'exercice de la responsabilité canonique auprès des organismes de gestion des établissements et des instances de l'enseignement catholique.
- Le service de la tutelle est assuré au sein de la Fraternité Éducative La Salle par le Frère Visiteur du District de France et les personnes appelées par lui pour l'assister.
- Un compte-rendu est présenté de l'activité du service de la tutelle lors de l'Assemblée de la Mission Educative Lasallienne. L'AMEL détermine les orientations prioritaires de la tutelle (actuellement : pour une durée de 4 ans.)
- Entre outre le Frère Visiteur convoque annuellement une assemblée des chefs d'établissement du réseau pour les informer et prendre leur avis sur la marche du Réseau La Salle et ainsi l'orienter avec eux.

1.6- l'autorité de tutelle et l'exercice de la tutelle

"La tutelle s'exerce sous la responsabilité de l'Evêque par des autorités de tutelle."
(Statut EC Art. 16)

L'autorité de tutelle est assumée personnellement par le Frère Visiteur du District.

Tous les actes canoniques sont pris par le Frère Visiteur ou en son nom. Il signe les lettres de mission des chefs d'établissement et des personnes qu'il appelle pour le service de la tutelle. Il est personnellement responsable du service de la tutelle devant l'autorité épiscopale.

L'autorité de tutelle exerce la tutelle en s'aidant :

- d'un **Conseil** : le Frère Visiteur s'appuie sur les avis et les délibérations du Conseil de Tutelle qu'il a obligation canonique de constituer et de réunir. Il

dispose d'un droit de veto sur toute délibération. Le Conseil de Tutelle délibère lui-même sur des propositions travaillées en commissions.

• de **représentants de l'autorité de tutelle** :

- pour l'accompagnement des établissements et de leurs chefs : les délégués de tutelle et chargés de tutelle, frères ou laïcs.
- pour sa représentation auprès des instances diocésaines, académiques ou nationales de l'enseignement catholique : les délégués de tutelle, chargés de tutelle et tout membre du conseil de tutelle mandaté à cet effet. Le Modérateur de la Fraternité Educative La Salle, Adjoint du Frère Visiteur (cf 2.2) représente en permanence et en toute circonstance l'autorité de tutelle du Frère Visiteur.
- pour l'animation et la formation dans le Réseau La Salle : les délégués de tutelle, les responsables des pôles en fonction de leur compétence.

La **gestion du service de la tutelle** est assurée par un organisme agissant en étroite dépendance du Conseil de Tutelle. Le conseil d'administration de cet organisme constitue la commission financière du Conseil de Tutelle. Les délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de cet organisme doivent être confirmées en Conseil de Tutelle.

1.7- Tutelle et Fraternité

L'autorité de tutelle exerce sa responsabilité au sein de la Fraternité Educative La Salle.

“Le gouvernement de la Fraternité Educative La Salle est assuré par le Conseil de Tutelle” (TI 1.5.2)

L'AMEL est appelée à devenir instance représentative de la Fraternité et à orienter l'action de la tutelle.

Les délégués de tutelle sont les représentants du Frère Visiteur auprès des fraternités locales.

L'appartenance à une fraternité locale ne qualifie pas ses membres, individuellement ou collectivement, pour énoncer des positions ou prendre des initiatives affectant la conduite des établissements ou du Réseau.

- Seuls les membres de la Fraternité Educative La Salle missionnés par l'autorité de tutelle peuvent engager sa responsabilité,
- seules les personnes appelées à une instance institutionnelle de conseil ont capacité à éclairer ses décisions de tutelle,
- seuls les délégués à l'AMEL peuvent évaluer le service de la tutelle.

2 – LES ORGANES NATIONAUX DE GOUVERNEMENT DE LA TUTELLE

2.1- l'AMEL

2.1.1- Fonction

“Aujourd’hui, dans le District de France, a lieu tous les 4 ans une Assemblée de la Mission Educative Lasallienne (AMEL) qui définit les orientations du Réseau La Salle.” (Texte inspirateur 1.5)

L'AMEL a vocation à devenir pour la Fraternité Educative La Salle l'équivalent du Chapitre de District pour les Frères des Ecoles Chrétiennes, donc à représenter au sein du District de France le corps des personnes engagées dans la Mission Educative Lasallienne.

2.1.2- Composition : d'environ 80 membres, elle est composée d'un tiers de frères et de deux tiers de laïcs membres de la Fraternité Educative La Salle. Cette proportion pouvant être modifiée par décision du Frère Visiteur après avis du Conseil de District. L'AMEL est convoquée par le Frère Visiteur.

La visée à moyen terme, c'est que les prochaines AMEL soient constitués par les membres de la Fraternité Educative La Salle :

- *des membres de droit (les missionnés pour l'animation et le gouvernement du Réseau.)*
- *Des membres proposés par leurs pairs.”* (TI 1.5)

La présidence de l'AMEL est confiée à un laïc, de préférence non salarié de l'association de gestion.

2.1.3- Comité de pilotage

Le comité de pilotage de l'AMEL commence à se réunir deux ans avant l'AMEL en vue de définir

- Son règlement
- Les dates d'assemblée
- La composition de l'Assemblée
- Le règlement de l'assemblée
- Les sujets de délibération
- Les propositions soumises à délibération

Il est responsable du pilotage d'ensemble et supervise :

- L'organisation et l'animation des débats (équipe d'animation)
- L'organisation et l'animation de l'accueil (équipe logistique)
- La rédaction des documents préparatoires et finaux (équipe de rédaction)

Le comité de pilotage est constitué par le Frère Visiteur. Il comprend 7 à 8 membres. Le comité consulte le Conseil de Tutelle autant qu'il lui paraît nécessaire, mais il ne lui rend pas compte par souci d'indépendance. Le comité de pilotage de l'AMEL doit proposer à l'approbation du Conseil de

Tutelle les dates, l'ordre du jour, les modalités de désignation des membres de l'AMEL et la liste des membres.

2.1.4- Calendrier

Les représentants de la Fraternité à l'AMEL sont désignés par le Frère Visiteur un an avant l'Assemblée, sur proposition du délégué de tutelle, sur une liste de candidats proposés par les fraternités de sa délégation.

Les membres de la Fraternité La Salle reçoivent tous un document préparatoire simplifié 8 mois avant l'assemblée pour les associer à la réflexion.

2.1.5- AMEL et communauté de gouvernement de la tutelle

Le Frère Visiteur soumet le choix du Modérateur Adjoint à un vote consultatif de l'AMEL qui sera communiqué au chapitre en vue d'une délibération. La désignation des délégués de tutelle et des responsables des services est soumise à l'avis du Conseil de Tutelle, mais un vote d'orientation de l'AMEL sur les missions confiées à ces responsables est possible.

2.1.6- Liens avec l'AIMEL

L'Assemblée Internationale de la Mission Educative Lasallienne est réunie tous les 7 ans aujourd'hui. Son ordre du jour à venir ou ses orientations passées sont obligatoirement présentées aux membres de l'AMEL et pris en compte, autant que faire se peut, par le comité de pilotage.

2.2- l'autorité de tutelle : le Frère Visiteur et le Modérateur Adjoint.

2.2.1- L'autorité personnelle du Frère Visiteur : Le responsable canonique de la tutelle est le Frère Visiteur, assisté de son Conseil de Tutelle (Statut de l'EC. 1992 Art. 16)

2.2.2- La mission du Modérateur de la Fraternité Educative La Salle, Adjoint du Frère Visiteur

Le Frère Visiteur accomplit cette responsabilité canonique en lien permanent avec le Modérateur de la Fraternité Educative La Salle, Adjoint du Frère Visiteur, qu'il désigne parmi les Laïcs membres de la Fraternité Educative La Salle. Celui-ci exerce auprès du Frère Visiteur la mission de modérateur spirituel et institutionnel de la Fraternité Educative La Salle.

Toute décision de l'autorité de tutelle engage le Frère Visiteur et le Modérateur de la Fraternité Educative La Salle, Adjoint du Frère Visiteur, de façon solidaire et, sauf situation d'urgence, ce dernier ne rend pas d'arbitrage en son nom propre. Le Modérateur de la Fraternité Educative La Salle, Adjoint du Frère Visiteur, assiste et représente l'autorité de tutelle auprès de toutes les personnes déléguées pour le service de la tutelle. Participant à l'autorité du Frère Visiteur, il n'est pas ordinairement en charge de fonctions exécutives au sein de la tutelle. Il co-signe avec le Frère Visiteur tous les actes canoniques engageant la tutelle.

Le Modérateur Adjoint de la Fraternité Educative La Salle est vice-président du Conseil de Tutelle.

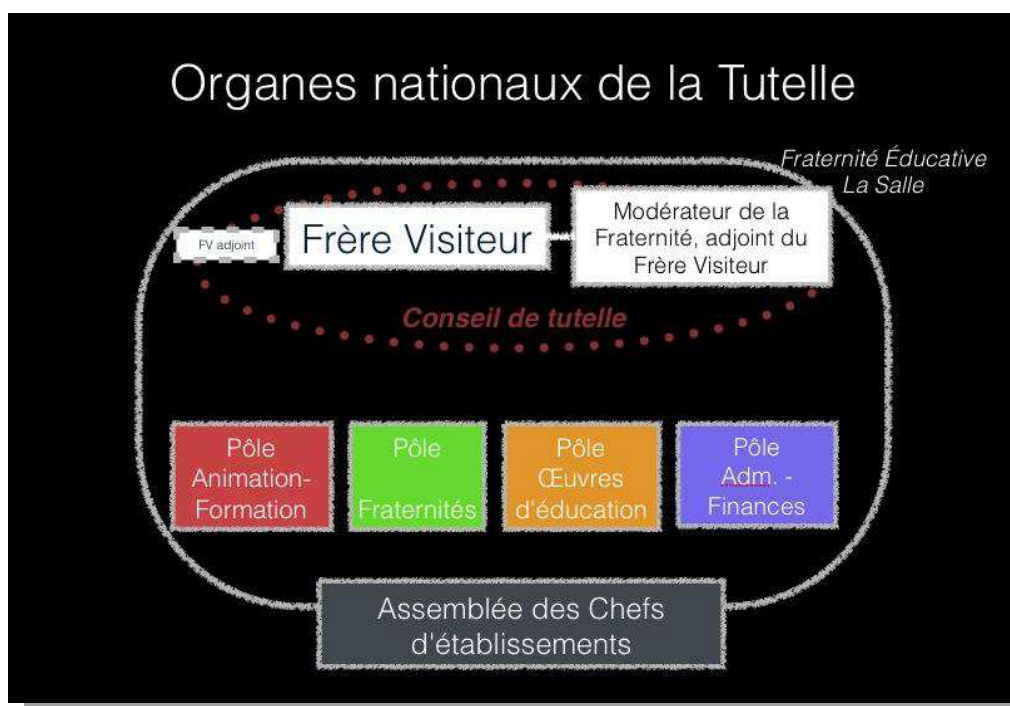
2.2.3- Mandat du Modérateur de la Fraternité Educative La Salle, Adjoint du Frère Visiteur.

Son nom est proposé au vote consultatif de l'AMEL et au vote d'approbation du Chapitre des FEC avant nomination. Il est rémunéré par le District. Son mandat est de 4 ans renouvelable une fois.

En cas de vacance du poste en cours de mandat, le Frère Visiteur consulte le Conseil de Tutelle, pour la Fraternité Éducative La Salle, et le Conseil de District, pour l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, pour pourvoir à la mission pendant l'intérim.

Le Modérateur de la Fraternité, Adjoint du Frère Visiteur présente sa démission au nouveau Frère Visiteur.

2.2.4- Disposition transitoire : pendant une phase de mise en place la mission du Modérateur Adjoint de la Fraternité pourra être assumée solidairement par un frère visiteur adjoint et un laïc.



2.3- le conseil de tutelle

2.3.1- Nature du Conseil de Tutelle - Le Conseil de Tutelle est le conseil du Frère Visiteur pour le gouvernement et l'animation de la Fraternité Éducative La Salle et du Réseau La Salle, confié aux soins de la Fraternité Éducative La Salle.

Il est présidé par le Frère Visiteur.

2.3.2- Composition du Conseil de Tutelle

“Outre le Frère Visiteur, en sont membres : les Délégués de tutelle, le Secrétaire Général de la MEL, deux Frères, des Chefs d’établissement et d’autres membres proposés par la Fraternité Educative La Salle. Il ne pourra dépasser 20 membres.” (on remplacera "Secrétaire Général de la MEL" par " Modérateur de la Fraternité Educative La Salle, Adjoint du Frère Visiteur "). (AMEL 2010 – Proposition 1)

Le Frère Visiteur compose le Conseil de Tutelle. Il consulte ses collaborateurs et délégués pour la répartition des places entre chefs d’établissement et autres membres ainsi qu’entre les délégations. Pour ces nominations, la consultation de la Fraternité Educative La Salle est possible.

Le Conseil de Tutelle remet sa démission au nouveau Frère Visiteur.

2.3.4- Attributions

Le Conseil de tutelle se réunit au moins six fois dans l’année. Il délibère sur les propositions des pôles de service et des comités exécutifs retenues par le Frère Visiteur et mentionnées à l’ordre du jour. Le Conseil de tutelle doit dans tous les cas se prononcer sur :

- le budget de la tutelle,
- les recrutements pour le service de la tutelle,
- les animations nationales du Réseau ou de la Fraternité
- le plan de formation élaboré par le Pôle Animation Formation
- le déroulement de l’Assemblée annuelle des Chefs d’établissement
- Les dévolutions de tutelle
- Les restructurations d’œuvres d’éducation
- Certaines nomination ou lettres de mission, à la demande du Frère Visiteur, du Modérateur Adjoint, du directeur du pôles « Œuvres d’éducation » ou du délégué de tutelle.
- Les retraits de mission.
- Les Actes d’Administration Extraordinaires

2.3.5- Délibérations

Le Conseil de tutelle ne peut délibérer valablement en l’absence du Frère Visiteur ou du Modérateur Adjoint. Les délibérations ne sont validées qu’après accord du Frère Visiteur sur le fond et sur la forme.

Aucun membre du Conseil ne peut participer à une délibération qui le concerne personnellement.

L’ordre du jour est établi par le Frère Visiteur et le Modérateur de la Fraternité Educative La Salle, Adjoint du Frère Visiteur, après consultation des directeurs des pôles de service de la tutelle.

2.4- l'exécutif de la tutelle

Le Conseil de Tutelle délibère sur des dossiers préalablement instruits par ces pôles de service ou par des comités exécutifs mandatés pour en porter la responsabilité directement devant lui.

2.4.1. Les pôles de service. Le service de la tutelle s'organise autour de quatre pôles, placés sous l'autorité d'un directeur et agissant solidairement sous l'autorité du Frère Visiteur et du Modérateur Adjoint. Ce sont :

2.4.1.1- Le Pôle Animation-Formation : son objet est de fournir à tous les acteurs du Réseau les moyens

- de comprendre et d'actualiser le Projet Educatif Lasallien dans toutes ses dimensions,
- de le mettre en œuvre dans le contexte de chaque œuvre d'éducation
- de fédérer autour du Projet Éducatif Lasallien les personnes et les institutions du Réseau La Salle.

2.4.1.2- Le Pôle Fraternités : son rôle est d'accompagner les fraternités et de proposer des outils d'animation.

2.4.1.3- le Pôle Œuvres d'éducation : son objet est

- d'assister et de conseiller les délégués de tutelle pour harmoniser le suivi des établissements.
- d'organiser le mouvement des chefs d'établissement et leur suivi de carrière
- de seconder les délégués de tutelle dans la gestion des crises.

Le Directeur du Pôle Œuvres d'Éducation est chargé de coordonner l'action des délégués de tutelle et d'animer leur équipe.

2.4.1.4- Le Pôle Administration-Finances : son objet est de permettre à l'association de gestion d'exercer auprès du Frère Visiteur et du conseil de tutelle sa responsabilité

- d'employeur des salariés de la tutelle,
- de gestionnaire des services de la tutelle
- d'expertise immobilière et financière des établissements auprès du Conseil de Tutelle.

La responsabilité des délégués de tutelle dans leur délégation est transversale. Ils assurent le lien entre leur délégation et chacun des pôles.

Le Frère Visiteur et/ou le Modérateur de la Fraternité Educative La Salle, Adjoint du Frère Visiteur réunissent les responsables de services au moins deux fois par mois.

2.4.1- Les comités exécutifs.

2.4.1.1. Les comités permanents sont :

- le comité de pilotage de l'Assemblée des Chefs d'établissement (cf-3.4)

- le conseil de la Revue Lasallien International, en charge de la communication institutionnelle du Réseau.
- le comité Résogec, en charge de la mise en réseau des OGEC.
- le comité de pilotage de l'AMEL.

2.4.1.2- Des comités exécutifs provisoires peuvent être constitués autour d'un projet. Ils doivent être approuvés par le Conseil de Tutelle et leur durée d'existence doit être précisée.

2.4.1.3- Les comités exécutifs établissent et communiquent au Conseil de Tutelle leur règlement intérieur (périodicité, organisation interne, mandats, obligations envers le Conseil de tutelle, qualités requises des membres et des invités permanents...)

2.4.1.4- Pour la constitution du Conseil de Tutelle, le Frère Visiteur tiendra compte de la possibilité pour ces comités d'y apporter leur contribution. Les comités peuvent soumettre leurs propositions au Frère Visiteur et/ou au Modérateur Adjoint pour délibération en Conseil de Tutelle.

2.5- l'association de gestion du Réseau

L'organisme de gestion du Réseau est une association Loi 1901. Les membres sont obligatoirement engagés au sein de la Fraternité Educative La Salle.

2.5.1- Membres de l'Association

- En sont membres de droit : le Frère Visiteur et le Modérateur Adjoint, l'économiste de District et le président de la Fondation de La Salle.
- L'assemblée générale est composée, outre les membres de droit, d'un chef d'établissement et un président d'OGEC par délégation, désignés par le délégué de tutelle assisté de son conseil, et de deux attachés de gestion. Les membres qui ont perdu ces qualités peuvent rester membres de l'association dans les limites de durée prévues éventuellement dans ses statuts.

2.5.2- Le Conseil d'Administration

2.5.2.1- Composition Il comprend 8 sièges.

L'Assemblée Générale élit pour chaque siège réservé aux adhérents un titulaire et un suppléant. 3 sièges sont réservés à des Chefs d'établissement, 2 à des présidents d'OGEC ou attachés de gestion. Les mandats sont de 4 ans renouvelables une fois.

Le Conseil peut inviter à titre exceptionnel ou permanent des invités sans voix délibérative choisis en fonction de leur compétence. Les invités permanents sont nommés par le Conseil de Tutelle. Les responsables des pôles de service sont invités de droit.

2.5.2.2- Réunions : le Conseil se réunit au moins 6 fois dans l'année.

2.5.2.3- Attributions.

- Il prépare le budget qui, après validation par le Conseil de Tutelle et avis favorable de l'Assemblée des Chefs d'établissement sur les cotisations, est voté par l'Assemblée Générale. Il en suit l'exécution.
- En accord avec le Conseil de Tutelle, le Conseil recrute et, au besoin, licencie les personnels salariés pour le service de la tutelle et assure la gestion sociale et financière des ressources humaines de la Tutelle.
- Il communique au Conseil de Tutelle des avis sur la situation comptable des établissements, sur les actes d'administration extraordinaire et sur les projets de restructuration. Il reprend les attributions de la CCB.

2.5.3- Le bureau est élu chaque année. La présidence échoit alternativement un président d'OGEC ou un Chef d'établissement.

2.5.4- Obligations

2.5.4.1- Envers l'autorité canonique- Les statuts de l'association donnent droit de veto au Frère Visiteur ou au Modérateur Adjoint. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration indique qu'il a obligation de mettre en œuvre les décisions de l'autorité de tutelle, à savoir du Frère Visiteur assisté de son Conseil de Tutelle. L'association de gestion est représentée au Conseil de Tutelle par l'un de ses dirigeants désigné par le Frère Visiteur.

2.5.4.2- Envers les chefs d'établissement- les statuts ou le règlement intérieur mentionnent aussi l'obligation de lever les cotisations après avis favorable de l'Assemblée des Chefs d'établissement.

2.5.5- Le Directeur du Pôle Administration-Finances. L'association de gestion confie l'instruction des dossiers, l'exécution des décisions et le suivi de la gestion au responsable du Pôle Administration-Finances. Nonobstant la lettre de mission que lui remet le Frère Visiteur, celui-ci reçoit du Conseil d'Administration les délégations pour agir en tant que secrétaire général de l'association. Son mandat est de 4 ans renouvelables une fois.

3- LES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET L'EXERCICE DE LA TUTELLE

3.1- le dialogue Chef d'établissement-tutelle au cœur de l'animation du réseau

Par la lettre de mission qu'ils reçoivent de l'autorité de tutelle, les chefs d'établissements sont les maîtres d'œuvre de la mission éducative lasallienne au sein de la communauté éducative qui leur est confiée. Ils sont pour l'autorité de tutelle et ses représentants les partenaires premiers pour l'animation du Réseau. Dans la tradition lasallienne, le conseil des frères directeurs a été recherché pour le gouvernement de l'Institut. Dans cet esprit, l'ALS a institué une participation étroite des chefs d'établissement à la conduite de la tutelle.

Dans un contexte institutionnel nouveau né de la création de la Fraternité Educative La Salle, cette participation est tenue comme un atout précieux pour éclairer les décisions de la tutelle et pour soutenir l'engagement des chefs d'établissement sans lequel le Réseau La Salle disparaîtrait.

Les chefs d'établissement sont au service de la tutelle en vertu de leur lettre de mission ; ils participent à la marche du Réseau La Salle

- comme membres de l'Assemblée des Chefs d'établissement du Réseau, qui réunit tous les chefs d'établissement du Réseau La Salle sans exception.
- comme membres volontaires de la Fraternité Educative La Salle : ils peuvent alors être invités à participer à l'exercice de la tutelle au sein de chacune des instances de tutelle. L'invitation dans le cadre de la Fraternité Educative La Salle est *intuitu personae* et les mandats ne sont pas électifs.

3.2- la disparition inéluctable de l'ALS comme outil de ce dialogue

Tel que défini dans ses statuts, l'objet de l'ALS est celui d'une organisation de tutelle. Or la responsabilité de tutelle s'exerce désormais dans le cadre de la Fraternité Educative La Salle.

Considérant que l'objet de l'ALS était caduc, l'AMEL a estimé que sa dissolution était inéluctable² et que **l'expression et la participation des chefs**

² Quel autre objet pourrait avoir l'ALS ? Elle n'est pas une association de chefs d'établissement : elle comprend des membres fondateurs et des personnes missionnées du Réseau réunies autour de l'autorité de tutelle (statuts de l'ALS art. 3).

- Si on en faisait l'organisation représentative des CE du Réseau, ni les frères visiteurs ni les Délégués de tutelle ni les membres fondateurs n'y auraient leur place comme membres, mais seulement comme invités. Par ailleurs qu'est-ce qui peut rendre l'adhésion obligatoire à un organe représentatif ? De quoi se chargerait l'association des CE ? De représenter les CE ? Auprès de qui ? À quelle fin ? Avec quelles ressources propres ?

d'établissement devaient être promues dans le contexte nouveau **avec de nouvelles institutions** dont l'ALS devra délibérer avant de prononcer sa dissolution. La dissolution sera demandée, au moment qu'il jugera opportun, par le Frère Visiteur, autorité de tutelle. (AMEL – Proposition n°2)

3.3- l'Assemblée annuelle des chefs s'établissement et son rôle

"Une assemblée de tous les Chefs d'établissement du Réseau La Salle sera convoquée chaque année pour information et consultation mutuelle [de la Tutelle et du corps des chefs d'établissement]" (AMEL – Proposition n°2)

- **Qui la convoque ?** Le Frère Visiteur comme autorité de Tutelle.
- **Quel est le genre d'"informations et consultations mutuelles"** lors de cette assemblée ? *Voir le tableau ci-dessous*
- A-t-elle d'autres visées ? Elle doit servir également à la **formation professionnelle des chefs d'établissements** (intervenants, ateliers de pratique...)
- Peut-elle proposer les personnes au Conseil de Tutelle ou à l'organisme de gestion du Réseau ? Non, car l'Assemblée ne peut pas proposer des candidatures pour le compte de la Fraternité Educative La Salle. En revanche le Frère Visiteur peut solliciter, s'il le juge utile, l'avis de l'Assemblée sur leur composition. Les consultations éventuelles préalables aux nominations se feront dans le cadre des délégations.

-
- Si elle reste l'association des personnes ayant reçu lettre de mission réunies autour de l'autorité de tutelle, quel objet institutionnel propre, correspondant à sa composition, en parallèle de celui de la Fraternité éducative La Salle ?
 - Si elle devient l'association de gestion du Réseau, sa composition actuelle ne convient pas. L'organisme de gestion aura compétence sur le budget du service de la Tutelle et sur celui de la Fraternité selon les orientations du Conseil de Tutelle qui est conseil de la Fraternité. La qualité de membre de la Fraternité locale est exigible, en plus de la compétence gestionnaire.

	Informations	Consultations et contributions	Motions
Des CE vers la tutelle	<ul style="list-style-type: none"> • vie et fonctionnements des délégations • actualité régionale de l'EC • Mutualisations-regroupements • les CE et les fraternités • ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de l'ASSEDIL • Travaux des CLAL et des assemblées locales des CE. 	
Suivi de l'AMEL			
De la tutelle vers les CE	<ul style="list-style-type: none"> • l'état du Réseau en France et à l'étranger présenté par le FV et le CT • Actualité de la tutelle • Vie des Fraternités • AIMEL • travaux des commissions (Questions économiques, de formation, de suivi de tutelle...) • Nouveaux CE du Réseau. présentation des membres des instances de la tutelle. • ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Animations Réseau national • Plan de formation IDLS • PEL (actualisation, évolution,...) 	<ul style="list-style-type: none"> + Selon l'actualité sur proposition du comité après accord de l'autorité de tutelle • Cotisations appelées pour le service de la tutelle. (*) • Solidarités au sein du Réseau • Visibilité et communication Réseau • ...

(*) Les cotisations ne peuvent être appelées par l'organisme de gestion qu'après avis favorable de l'Assemblée des Chefs d'établissement.

3.4- le Comité de pilotage de l'Assemblée des chefs d'établissement

L'Assemblée des Chefs d'établissement est préparée, organisée et conduite par un **Comité de pilotage** composé de **6 chefs d'établissement** (1 par délégation de la métropole), membres ou non de la Fraternité, dont **au moins un chef d'établissement du premier degré**.

Les **mandats** sont de quatre ans et renouvelables par moitié tous les 2 ans.

Le représentant d'une délégation est désigné par les Chefs d'établissement de sa délégation dans les trois mois précédant l'Assemblée. Sa désignation devient effective après accord du délégué de tutelle. Il est présenté à l'Assemblée lors de sa session annuelle. Il participe aux réunions du Conseil du délégué.

Le Comité est invité à élire un **président**, un **animateur** et un **secrétaire**.

Deux membres du Conseil de Tutelle sont mandatés pour accompagner les travaux du Comité. Le Comité peut selon son ordre du jour recourir aux services de la tutelle.

En cours d'année, le Comité de pilotage de l'Assemblée

- évalue avec le Conseil de Tutelle la session écoulée
- prépare la session prochaine de l'Assemblée annuelle
- informe le Conseil de Tutelle de ses demandes et de ses propositions et recueille ses avis pour la session à venir.
- prépare le Comité des Délégués de tutelle l'accueil dans le Réseau des nouveaux Chefs d'établissement.
- par son président, interpelle ou interroge le Conseil de Tutelle sur des points dont il estime que la tutelle doit se saisir.
- fait les propositions d'amélioration des outils de communication et d'animation tutelle / chefs d'établissement au niveau national et au niveau local.
- se tient informé des événements de chaque délégation (CLAL, assemblées locales de CE,...)

Le règlement intérieur du Comité et l'éventuel règlement d'Assemblée sont soumis au Conseil de Tutelle pour approbation.

3.5- la participation des Chefs d'établissement aux organes nationaux de la tutelle

S'ils n'ont pas obligation à entrer dans la Fraternité Educative La Salle, en raison de la mission qui leur est confiée, les chefs d'établissement ont vocation à la rejoindre.

Dans le cadre de la Fraternité Educative La Salle, le Frère Visiteur appelle des chefs d'établissement en raison de leur expérience propre pour l'aider dans l'exercice de la tutelle.³ Sont obligatoirement membres de la Fraternité Educative La Salle les membres du **Conseil de Tutelle**, de **l'organisme de gestion** et de **l'équipe nationale d'animation de la Fraternité**.

Il est possible d'inviter à l'une de ces instances une ou plusieurs personnes extérieures à la Fraternité Educative La Salle en raison de leur expertise. Cette invitation peut être permanente dans le cas de l'organisme de gestion, sous réserve d'un avis favorable du Conseil de Tutelle.

³ L'AMEL demande explicitement leur présence au Conseil de Tutelle et au Conseil de l'organisme de gestion, sans préciser leur nombre (AMEL Propositions 1 et 2).

3.6- Evaluation des besoins en chefs d'établissement pour l'animation nationale du Réseau (indicatif)

	Adhésion requise à la Fraternité Educative La Salle	Adhésion non requise	Observations
Conseil de tutelle	3 (+ 3)		3 titulaires et 3 suppléants, rotation biennale (?).
CA de l'organisme de gestion (= commission financière)	3 (+ 3)		3 titulaires et 3 suppléants. Les suppléants sont membres de l'AG.
Equipe nationale d'animation de la Fraternité	1		
Pôle Animation Formation	2	1	Association IDLS + Conseil de perfectionnement
La Salle Liens International		2	
Comité de pilotage de l'ass. des CE		6	1 par délégation
TOTAL	15	9	18 titulaires sans décompte d'éventuels cumuls de mandat.

Les mandats sont cumulables.

3.7- les consultations nationales des CE en délégation

Le Frère Visiteur peut consulter les chefs d'établissement à échelle de la délégation régionale

- pour constituer le Conseil de Tutelle ou l'organisme de gestion
- avant d'engager l'autorité de tutelle dans une décision qui lui paraît importante pour l'avenir.

Il demande alors au délégué de tutelle d'organiser avec son conseil une consultation sous forme de scrutin secret dont il aura seul connaissance des résultats.

4- LA DELEGATION

Une délégation comprend des œuvres d'éducation, constituées en réseau local, des équipes qui participent à l'animation du réseau local, et des fraternités.

4.1- le délégué de tutelle, représentant de l'autorité de tutelle.

L'autorité de tutelle est assumée personnellement par le Frère Visiteur du District. Il est représenté dans la délégation par le délégué de tutelle.

Le délégué de tutelle est responsable devant le Frère Visiteur de l'animation de sa délégation. Il exerce cette responsabilité en témoin du charisme lasallien.

Sa mission en délégation est transversale aux pôles de services.

En lien avec le Pôle des Œuvres d'éducation, il accompagne au nom du Frère Visiteur les établissements et leurs chefs, avec l'aide éventuelle d'un chargé de tutelle dûment mandaté par le Frère Visiteur. Il le fait en référence à la lettre de mission des chefs d'établissement. Celle-ci est soumise au Frère Visiteur après avis du Directeur du Pôle Œuvres d'éducation. Il représente le Frère Visiteur auprès des instances diocésaines et académiques de l'enseignement catholique. Il peut le représenter auprès des instances nationales.

Il contribue à entretenir le dynamisme des communautés éducatives des établissements en référence au Projet Educatif Lasallien. , Il suit l'animation et la formation dans sa délégation en lien avec le Pôle animation-formation.

Il suit la mise en place et l'animation des fraternités en lien avec le Pôle Fraternités.

Il est chargé de la mutualisation de réseau entre établissements.

Le délégué de tutelle constitue, préside et soutient l'action des conseils et des assemblées de sa délégation.

Il est membre de droit du Conseil de Tutelle.

4.2- le conseil du délégué

4.2.1- Nature

Le conseil est une instance consultative. Il est constitué et présidé par le délégué de tutelle.

4.2.2-Objet. Dans le cadre des orientations données par le Conseil de tutelle, il lui apporte la contribution de personnes au plus proche du terrain à la vitalité du réseau et des fraternités. Il aide le délégué de tutelle à

articuler l'animation de la délégation et l'animation du Réseau La Salle de France.

Pour permettre à la Fraternité Educative La Salle de se déployer, le Conseil exprime les attentes de la Fraternité au niveau de la délégation.

4.2.3- Composition. Le Délégué de Tutelle s'entoure d'un conseil constitué de membres engagés sur le plan local (CLAL, CE, Pastorale...) et/ou de membres de la Fraternité. Il est souhaitable qu'il soit composé pour les 2/3 de membres de la Fraternité.

Le conseil du délégué est composé, outre le délégué lui-même, de 6 membres appelés⁴.

Un des chefs d'établissements du conseil du délégué de chaque délégation est membre du comité de pilotage de l'assemblée nationale annuelle des chefs d'établissement.

4.2.4 – Activités. Le Conseil du Délégué :

- Accompagne et soutient le DT dans la charge d'animation de la délégation et le partage des contingences d'actualité de la mission.
- Contribue à situer la mission éducative des établissements de la délégation dans leurs diocèses respectifs.
- Prépare avec le DT les rencontres organisées dans la délégation, donne son avis sur les propositions d'animation et sonde les personnes de la délégation sur celles-ci.
- Veille à la dimension spirituelle de la mission éducative portée par les établissements, à la mise en œuvre d'une pédagogie inspirée de l'Evangile et à entendre la réponse des adultes à l'appel reçu pour la mission lasallienne. Il prend part à l'animation de la Fraternité Éducative La Salle au sein de la délégation.
- Suscite des actions de réseau dans la délégation.
- Fait vivre le réseau et facilite le travail en réseau de proximité
- Met en œuvre le plan de formation de la délégation
- Gère le budget de la délégation
- Propose et valide le calendrier de l'année.
- Aide le DT dans le discernement des mandataires des CLAL et candidatures proposées aux organes nationaux de la tutelle.
- Apporte son avis et sa méditation dans des situations de crise affectant un établissement.
- En cas d'indisponibilité du DT, un membre du conseil peut être appelé à le représenter au CA d'un OGEC, sans avoir voix délibérative, aux inaugurations, aux manifestations diverses...

4.2.5- Précautions. Le discernement des candidats au mouvement des chefs d'établissement est de la compétence exclusive des délégués de tutelle, ainsi que ce qui touche à la gestion de carrière des chefs d'établissement. Les membres du conseil du délégué n'ont pas capacité à représenter le délégué de tutelle auprès des instances de l'enseignement catholique.

⁴ A titre indicatif : 3 chefs d'établissement, dont un du premier degré, un membre du CLAL, le correspondant du Pôle Fraternité et un APS

4.2.6- Fonctionnement. Le conseil doit se munir d'un règlement intérieur et il se réunit suivant un ordre du jour. Il se réunit au moins trois fois dans l'année.

4.3- les assemblées locales de chefs d'établissement

Les assemblées locales de CE sont des instances de rencontre et d'échanges d'information et de pratiques professionnelles. Elles sont organisées sous la responsabilité du DT. Elles ont pour mission :

- D'informer et conseiller les CE pour leur permettre d'organiser, de décider, d'animer, de contrôler au sein de leur établissement et d'anticiper l'avenir.
- De veiller à l'application du P.E.L. et à la mise en œuvre des orientations de la Fraternité éducative La Salle.
- De permettre la communication entre le Conseil de Tutelle et les organes qui en dépendent d'une part, les établissements d'autre part.
- De favoriser la cohésion du corps des CE de la délégation par des échanges en liberté, le partage des convictions éducatives et par la convivialité des rencontres.
- D'élire le CE représentant la délégation au comité de pilotage.
- De valider les propositions d'animation du CLAL.

Les assemblées se tiennent au minimum 3 fois dans l'année.

4.4- les CLAL

4.4.1 Objet:

- Donner aux différentes composantes du réseau toute leur place dans la vie et l'animation de la délégation.
- Rapprocher des réalités locales la réflexion et les animations proposées dans le cadre du réseau Lasallien.

Dans le but de :

- Engager l'ensemble des personnels dans la mission éducative des jeunes par l'impulsion d'actions transversales aux établissements et dans le développement d'un esprit commun.
- Fédérer les établissements par des actions d'animation au sein de la délégation en lien avec les chefs d'établissement et les différents acteurs de la mission éducative lassalienne.
- Stimuler, faire vivre, mutualiser les expériences et les innovations.
- Promouvoir et organiser, en lien avec le délégué de tutelle, les réseaux de proximité, moyens privilégiés l'entraide et de collaboration entre établissements
- Relayer, au niveau local, les propositions du Pôle Animation Formation

4.4.2 Nature

Le Conseil Local d'Animation Lasallienne est :

- une instance de rencontre, de partage et de reconnaissance réciproque entre des « représentants des diverses composantes du réseau lasallien »
- une instance d'expression des réalités éducatives, pastorales, pédagogiques vécues localement par les différents acteurs.
- une instance d'élaboration de projets communs d'animation de la délégation en réponse à des soucis et des besoins identifiés ensemble. Ces projets peuvent être de natures différentes. Son niveau d'action est inter-établissement à l'échelle de tout ou partie de la délégation.
- une instance dans laquelle et par laquelle pourra se vivre la dimension «ensemble et par association»

4.4.3 Composition

L'initiative de la composition du CLAL revient au Délégué de tutelle en lien avec le Conseil du Délégué. Les CLAL doivent être représentatifs de l'ensemble des personnes composant une communauté éducative et de l'ensemble des établissements. ⁵

Les membres du CLAL sont des personnes volontaires acquises au réseau, à la délégation et à l'établissement. Ils ne représentent pas l'établissement au niveau institutionnel, mais chacun est référent du C.L.A.L. dans l'établissement et s'engage à transmettre les informations et à participer activement à la mise en œuvre d'actions locales ou régionales. Quand plusieurs membres du CLAL sont du même établissement, ils se concertent pour proposer au délégué de tutelle l'un d'entre eux comme référent auprès du Chef d'établissement.

4.4.4 Mandat

La présence au C.L.A.L. est une mission éducative d'animation confiée pour une durée de 4 ans renouvelable.

4.4.5 Fonctionnement

Le Délégué de Tutelle préside et anime le CLAL qui s'organise en commissions qui peuvent être permanentes ou temporaires.⁶

⁵ Pour ce faire on veillera à la participation de chefs d'établissement, de membres d'APEL, de membres d'OGEC, de membres des conseils de direction., de personnels administratifs et d'entretien, de professeurs, le cas échéant de responsables de centres d'accueil, de personnel d'éducation (internat, externe), de Frères des communautés locales. On veillera aussi à ce que chaque établissement soit représenté.

⁶ Exemple de commissions :

- Equipes lasalliennes, pour favoriser la création d'équipes lasalliennes dans chaque établissement de la délégation ainsi que le suivi et l'accompagnement des équipes existantes.
- Formation, pour proposer des temps de formation qui répondent aux besoins des équipes en lien avec les actions du réseau national et organiser la journée d'accueil des nouveaux dans le réseau.
- Forum des expériences, pour concevoir, organiser et mettre en œuvre cette manifestation de mise en valeur et de mutualisation des initiatives pédagogiques à l'échelle de la délégation.
- Pastorale scolaire

Ce peuvent être aussi des commissions telles que Internat, Pastoral, Enseignement Supérieur, Premier Degré, Lycée Professionnel... qui ont pour but d'organiser des rencontres de type « échange de pratiques » à partir de besoins spécifiques identifiés, ou de faire remonter à l'IDLS des besoins de formation.

Le CLAL se réunit au moins 3 fois dans l'année.

4.4.6 Aspects matériels et financiers.

Le budget :

- est établi pour chaque délégation au niveau national.
- est géré par le délégué de tutelle, assisté de son conseil.

Il est rendu des comptes au délégué de tutelle et au directeur du Pôle Administration-Finances.

Les déplacements des membres du CLAL sont pris en charge par l'établissement, avec un ordre de mission de ce dernier. Sont à la charge de la délégation les repas et l'hébergement (sauf pour les chefs d'établissement). Les intervenants appelés par un CLAL pour une animation au sein de la délégation sont pris en charge par celle-ci après accord du délégué de tutelle et du directeur du Pôle Administration-Finances.

4.5- les fraternités locales dans l'exercice de la tutelle

Les liaisons devront s'établir entre les fraternités locales et les instances de gouvernement et d'animation de la Fraternité Educative La Salle, au sein desquels sont appelés les responsables institutionnels. En effet l'appartenance à la Fraternité Educative La Salle « *se concrétise par l'insertion dans une fraternité locale ou régionale* » (TI 2.1.1) et c'est bien au corps de cette Fraternité qu'est confiée la responsabilité institutionnelle sur les œuvres d'éducation lasalliennes. Or ce corps est en formation et ses contours se dessinent tout juste.

Au moment où ce texte est rédigé, il paraît prématuré de préciser quelles seront ces liaisons organiques notamment au niveau de la délégation au-delà des dispositions retenues pour l'AMEL. Ce travail sera sans doute à conduire dans la durée et dans la patience. Il paraît normal de le confier au futur Pôle Fraternités.

